



ARTICLE 1 : OBJET

Le Championnat des Clubs est soumis à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FFPJP. Il se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement.

Chaque équipe est composée de 6 joueurs qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : Tête à Tête, Doublettes et Triplettes. Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs » qui se déroulent lors de journées.

La participation au championnat des clubs n'est pas imposée par la FFPJP à ses organes déconcentrés que sont les comités départementaux et régionaux mais leur est vivement recommandée.

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : NIVEAU TERRITORIAL

Le Championnat des clubs comporte 3 niveaux de découpage territorial :

- Niveau Départemental dont l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (**CDC**) ;
- Niveau Régional dont l'appellation est Championnat Régional des Clubs (**CRC**) ;
- Niveau National dont l'appellation est Championnat National des Clubs (**CNC**) ;

Les sigles **CNC**, **CRC** et **CDC** sont les seuls à pouvoir être utilisés pour désigner un niveau territorial.

Chaque niveau territorial peut comprendre plusieurs divisions et chaque division plusieurs groupes.

Le principe de montée et de descente s'applique entre les divisions et entre les 3 niveaux.

ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE

3.1 - Compétences :

Chaque niveau territorial est géré par un Comité de Pilotage :

- Le Comité de Pilotage National, en charge du CNC est rattaché directement à la FFPJP ;
- Les Comités de Pilotage Régionaux en charge des CRC sont rattachés à leurs comités régionaux respectifs ;
- Les Comités de Pilotage Départementaux en charge des CDC sont rattachés à leurs comités départementaux respectifs.

3.2 - Rôle :

Chaque Comité de Pilotage a à sa tête un référent. Les comités de pilotage de chaque niveau, de conserve avec leurs Comités Directeurs respectifs, ont pour mission dans leur territoire de compétence la gestion des championnats des clubs soit :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes ;

-
- De constituer les divisions et groupes ;
 - D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
 - De gérer les reports de dates éventuels
 - De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés
 - De centraliser les résultats et actualiser les classements
 - De fixer les montées / descentes des divisions
 - De veiller au bon déroulement du championnat
 - De régler en première instance les litiges éventuels
 - D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matches, rapports, courriers des clubs)

ARTICLE 4 : LES DIVISIONS ET LES GROUPES

4.1 - Terminologies à appliquer :

Les CDC, CRC sont scindés en divisions et groupes si nécessaires et les intitulés s'établissent de la façon suivante : niveau du championnat, suivi du N° de la division suivie de la lettre du groupe

Exemple pour un CDC à 3 divisions scindées chacune en 2 groupes : CDC1A et CDC1B – CDC2A et CDC2B – CDC3A et CDC3B

Exemple pour un CRC à 2 divisions avec la 1^{ère} non scindée et la 2^{ème} scindée en 2 groupes : CRC1 et CRC2A – CRC2B

4.2 - Montées /descentes :

Chaque année s'applique le système de montées / descentes entre les divisions de différents niveaux CDC, CRC avec au moins la montée et la descente de 1 équipe dans chaque division sauf cas particulier expliqué à l'article 9.2. et 15.3

En CDC / CRC :

Le nombre de montées / descentes entre divisions est fixé par le Règlement Intérieur des comités départementaux et régionaux vu que le nombre de divisions et de groupes ainsi que le nombre d'équipes les composant est fort variable d'un département et d'une région à l'autre. Le Comité de Pilotage a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes au fil des saisons.

Dans le cas où une division est scindée en 2 ou plusieurs groupes il sera organisé, quand nécessaire, des matchs de barrage pour les équipes concernées par les montées et descentes.

La montée en Division Régionale se fait sur résultat du classement départemental de sa plus haute division.

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes :

Quand un club possède plusieurs équipes à un même niveau et une même division les équipes doivent être placées dans des groupes différents si possible. Quand il n'y a qu'un groupe les équipes doivent obligatoirement se rencontrer lors des 1^{ers} matches.

4.4 - Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division :



En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

4.5 - Refus de montée en division supérieure :

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

4.6 – Montée en CNC :

24 places sont disponibles pour l'accession en CNC. Seront qualifiées pour la montée en CNC3 les équipes championnes de régions de leurs CRC respectifs, soit 1 équipe pour les régions. Le nombre d'équipes issues des territoires régionaux étant toujours égale à 21, 3 places resteront disponibles pour une équipe supplémentaire appelée « prorata ».

Ce « prorata » peut être supérieur en application du point 4.4. La priorité d'accès ou de remplacement sera donnée aux équipes montantes puis à défaut de postulant aux équipes qui devaient descendre et désireuses de se maintenir.

Dans tous les cas il sera tenu compte de la situation géographique des postulants permettant de satisfaire à une constitution de groupe (s) de la meilleure proximité géographique possible. Sera aussi pris en compte le respect du règlement national par le comité régional demandeur.

Dans le cas de repêchage en CNC3 d'équipes descendues en CRC il est procédé à un classement de ces équipes sur leurs résultats obtenus dans l'ensemble des tours de la phase championnat. La priorité de montée en CNC3 est donnée dans l'ordre dudit classement. En cas de refus de montée (ce qui est autorisé) d'une de ces équipes, la montée sera proposée et accordée automatiquement à l'équipe suivante du classement.

ARTICLE 5 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat des clubs se déroule sur des sites de rassemblement de plusieurs divisions et/ou groupes.

Pour alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les journées qui se déroulent sur une même date ou week-end peuvent comprendre 2 ou 3 matchs sur chaque site.

5.1 - Saison sportive :

Les CDC et CRC se déroulent entre le 1er février et le 15 novembre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le comité départemental et/ou régional, sous la responsabilité desquels se déroule l'ensemble du championnat sur proposition de leurs Comités de Pilotage respectifs.

5.2 – Calendrier – Tirage au sort:

Un tirage au sort est préalable pour l'établissement du calendrier. Il est effectué par les Comités de Pilotage de chaque niveau. Le calendrier doit comporter les dates, horaires et lieux des matchs.

Doivent se rencontrer impérativement lors du/des 1ers matchs

- CDC : les équipes d'un même club
- CRC : les équipes d'un même CD

Dans un but d'allègement il est préférable que les dates de CDC et CRC soient identiques. Il est donc fortement recommandé que le calendrier soit établi et harmonisé au niveau du comité régional et d'utiliser si possible les dates du CNC.



Le calendrier CDC et CRC doit prévoir une date de secours et son lieu en fin de saison (avant le 15 novembre) en cas de report d'une journée (par exemple pour intempéries).

La décision d'annulation d'une journée doit être prise de conserve entre l'Arbitre Principal du concours, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage concerné.

Tout report de date est interdit entre deux clubs

Les comités départementaux et régionaux peuvent privilégier les CDC et CRC en n'organisant pas de concours sur ces dates.

L'élaboration du calendrier du CRC est validé par la FFPJP lors du Comité Directeur de la REGION de d'avril /mai ou si possible de février.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

Pour le CDC / CRC :

- Priorité aux clubs et/ou comités ayant des équipes inscrites en CDC et CRC ;
- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait ;
- A tour de rôle des candidatures par années ;
- Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, sonorisation, sanitaires, éventuellement boulodrome couvert pour le début et fin de saison, etc...).

ARTICLE 7 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Pour le CDC / CRC

Traçages des terrains obligatoire soit 6 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours). Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

En cas d'insuffisance de terrains et notamment pour les clubs qui reçoivent plusieurs groupes il est permis de jouer les têtes à têtes sur 2 tours (décision commune du Délégué Officiel et de l'Arbitre Principal).

Le club organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil des équipes
- Tenue de la table de marque avec le délégué officiel
- Assurer la transmission des résultats (voir article 8)
- Frais d'arbitrage et de délégation à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION DES RESULTATS

8.1 – Arbitrage :

Pour le CDC / CRC :



Les comités départementaux et régionaux doivent désigner un nombre suffisant d'Arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée (désignation par les Commissions d'Arbitrage territoriales).

8.2 - Délégations :

Pour le CDC / CRC :

Les comités départementaux et régionaux doivent impérativement désigner par site un Délégué Officiel de leurs comités directeurs respectifs.

Pour tous les cas de non désignation et/ou d'absence de Délégué Officiel c'est l'Arbitre Principal qui assure le bon déroulement de la compétition, en contact avec le référent du niveau concerné, et la transmission des résultats au référent du Comité de Pilotage de son niveau

8.3 – Transmission des résultats du CNC :

Les résultats des matchs doivent être envoyés, par le Délégué ou son remplaçant, par mail au référent national au plus tard le lendemain des journées. Ceci pour mise sur site internet REGIONAL des résultats et classements des 2 divisions régionales.

2ème PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

9.1 - Non obligation :

La participation d'un club à un championnat des clubs est volontaire sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation auprès du niveau territorial dans lequel il doit évoluer.

9.2 – Inscriptions :

Inscriptions en **CRC** :

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 en **CRC**. Ces équipes sont :

- soit une équipe qui descend de **CNC**. ;
- soit une équipe qui se maintient en **CRC**. ;
- soit une équipe qui monte de **CDC**.

La limitation à 2 équipes d'un même club impose des conditions qui figurent aux points 4.2 et 4.3

Si un club possède déjà 2 équipes en CRC, une équipe du même club venant du CDC ne pourra pas monter. Si c'est une équipe du même club qui descend de CNC, l'équipe la moins bien classée en CRC est rétrogradée d'office en CDC.

Inscriptions en **CNC** :

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 en **CNC**. Ces équipes sont :

- soit une équipe qui se maintient en **CNC** ;
- soit une équipe qui monte de **CRC**.

La limitation à 2 équipes d'un même club impose des conditions qui figurent aux points 4.2 et 4.3



Si un club possède déjà 2 équipes en CNC, une équipe du même club venant du CRC ne pourra pas monter.

9.3 - Identification :

Pour les clubs possédant plusieurs équipes, l'identification des équipes se fait par le nom précis du club suivi d'un numéro (1, 2, 3, etc...)

A nombre constant, l'identification des équipes se conserve au fil des années.

Cas exceptionnels :

En cas de fusion de 2 clubs, il s'agit ici de la réelle fusion administrative de 2 clubs (*) et non pas d'entente de clubs : on conserve l'équipe la mieux classée / niveau.

Un club qui change de dénomination doit aussi conserver son N° d'affiliation pour conserver son ou ses équipes.

(*) Le nouveau club doit prendre le même N° d'affiliation de Club FFPJP que l'un des 2 anciens clubs. Un club qui changerait de dénomination doit aussi conserver son N° d'affiliation.

9.4 – Modalités :

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

En CDC et CRC. :

Les inscriptions peuvent être payantes par équipe mais les montants doivent être votés en Assemblée Générale des comités départementaux et/ou régionaux et reportées dans leurs Règlements Intérieurs respectifs.

En CNC :

Les inscriptions sont gratuites. L'inscription d'une équipe provenant d'un CRC n'est accordée qu'à condition que le comité régional ait respecté le présent Règlement National.

9.5 – Tenue vestimentaire :

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique pour tous les niveaux, CDC, CRC et CNC (capitaine compris)

Publicité : il est autorisé dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités)

ARTICLE 10 : COMPOSITION DES EQUIPES

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation.

10.1 – Capitaine :



Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être joueur. Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure parmi la liste des joueurs.

Si une équipe utilise un « capitaine/coach » non joueur celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur.

10.2 – Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour un même championnat (open, féminin, vétérans, jeu provençal) les comités départementaux et régionaux doivent adopter les mesures suivantes :

Mesure générale :

- Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe)

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la 1^{ère} journée de compétition, les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée (CDC, CRC et CNC). Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueurs engagées en CRC ou CNC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental d'appartenance en sera informé.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure. Ces joueurs seront surlignés sur les listes où ils figurent.

En cas de non respect de cette règle, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 15 et 16 du présent règlement.

Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Les comités de pilotage des différents niveaux ont tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités des Comités de Pilotage respectifs. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 15 et 16 du présent règlement mais correspondante aux niveaux des organes déconcentrés de la FFPJP.

10.3 – Joueurs mutés :

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

10.4 – Joueurs étrangers :

Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer aux différents championnats des clubs. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe.

Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.

3ème PARTIE : LE JEU

ARTICLE 11 : PRINCIPE

Un match est joué par une équipe de 6 joueurs, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en tête à tête avec 6 parties,
- une phase en doublettes avec 3 parties
- une phase en triplettes avec 2 parties.

11.1 - Feuille de match :

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs soit 2 remplaçants maximum.

La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sur la compétition CRC, CDC sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque comité de pilotage ainsi que sur le site internet du Championnat des Clubs sous rubrique « Feuilles de Matches ».

11.2 – Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête à tête, 4 points en doublettes et 6 points en triplettes.

Le total est donc de 36 points soit :

- 6 têtes à têtes à 2 points Total 12 pts
- 3 doublettes à 4 pts Total 12pts
- 2 triplettes à 6 pts Total 12 pts

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul.

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe :



- 3 points pour une victoire ;
- 2 points pour un match nul ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point pour un forfait.

Contrairement aux concours, le championnat des clubs n'attribue pas de points de catégorisation aux joueurs individuellement.

11.3 - Les remplacements :

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 7 ou 8 noms.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête.

Dans les parties en doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en tripléte.

Modalités de remplacement

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la tripléte où il était demandé)

11.4 – intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées.

ARTICLE 12 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

12-1 - Phase championnat :

1 - Total des points marqués

2 - En cas d'égalité de points au classement :

- entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5
- entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer



une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

3 - Point average général (différence des points Pour et Contre)

4 - Total des points « pour » le plus élevé

5 – Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair (6 TT + 3 D + 2 T = 11)

12.2 – Cas exceptionnels de phases de barrages et groupes de qualifications en Finale du CRC

Cet article est applicable :

- En cas de match nul lors de phases finales ou de barrages organisés par les comités départementaux ou régionaux ;
- En cas d'égalité de points lors des Finales CRC où les groupes ne seront plus considérés comme une phase championnat mais comme un « groupe de qualification » ;

Dans ces 2 cas sera appliqué, un tir de départage (voir ci-après) et en cas de nouvelle égalité la « mort subite ».

Déroulement de l'épreuve de tir de départage

Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)

Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)

Une liste de 6 joueurs inscrits sur la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

Le tir de la boule cible s'effectue uniquement à la distance de 8,50 m (du bord du cercle de lancer au centre du cercle de placement de la boule cible) sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer

A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste.

Les joueurs des 2 équipes sont placés sur le côté 2 mètres à l'arrière du tireur. Les boules de tir ne sont ramassées qu'à l'issue du 1^{er} tour et du passage des 12 joueurs.

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de placement de la boule cible et après validation du tir par le second arbitre placé au cercle de lancer (jugement des pieds)

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de placement de la boule cible

3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de placement de la boule cible

5 points pour le carreau restant dans le cercle de placement de la boule cible

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match.

En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours mais sans décompte de points, le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

4ème PARTIE : LA DISCIPLINE



ARTICLE 13 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition

Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés

Composition du Jury :

Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre Principal).
L'Arbitre Principal de la compétition.

Le capitaine de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins)

ARTICLE 14 : CAS DE RETARDS DE JOUEURS OU D'EQUIPES

Retard d'un joueur :

Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes.

S'il était inscrit pour jouer le tête à tête, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre.

Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, il ne peut plus jouer le tête à tête s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplettes.

Passé le délai de 30 minutes, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

Retard de plusieurs joueurs

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueurs, ayant déposé leur licence, est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait. Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et triplettes doit être obligatoirement respectée.

Retard de toute l'équipe

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée

Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du point 11.1 du présent règlement.

En cas de malaise

En cas de malaise d'un joueur au cours de la partie, il pourra être accordé une interruption de la partie pour une durée maximale de 15 minutes. Passé ce délai, il lui est interdit de reprendre la rencontre en cours. Il pourra participer à la rencontre suivante lors d'un même week-end qu'avec l'accord d'une autorité médicale. En revanche, en doublette ou triplète ses partenaires peuvent reprendre la partie, sans bénéficier des boules de leur coéquipier ou abandonner.



ARTICLE 15 : FORFAIT ET SANCTIONS PECUNIAIRES

15.1 - Définition du forfait :

- en application de l'article 14 concernant les équipes composées de moins de 4 joueurs et de retard de toute l'équipe.

- abandon en cours de journée ou de match.

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points avec un point average de + 19).

15.2 - Amendes pour forfaits :

Les sommes indiquées ci-dessous s'appliquent pour le CNC et sont des maxima à ne pas dépasser pour les niveaux départementaux CDC et régionaux CRC. Les montants des amendes doivent être votés en Assemblées Générales Départementales et Régionales et reprises aux Règlements Intérieurs de ces instances.

Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matchs et 300€ pour une journée à 3 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

A compter du 2ème forfait pour une journée entière, le forfait général est prononcé avec amende maximale 500€ en CRC.

Les mêmes montants que celui d'un forfait général sont appliqués en cas de non-participation à une phase finale du championnat CDC, CRC et avec application éventuelle de sanctions sportives.

15.3 - Forfait général :

En cas de forfait général en cours de championnat, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage de son niveau et accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende et à libeller de la façon suivante :

- CDC à libeller au comité départemental ;



-
- CRC à libeller au comité régional ;

Le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit modifier le tirage au sort en conséquence du forfait et informer les autres équipes de la division ou groupe de l'équipe forfait

Mode de règlement des amendes :

C'est le référent du Comité de Pilotage du niveau concerné qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CRC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser. Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties

Conséquences sportives :

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la Division ou le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 16 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération :

C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition,
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Abandon en cours de match ou de journée,
- Refus de règlement des amendes dues...

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par les Comités de Pilotage respectifs :

- Avertissement
- Blâme
- Annulation de match (s) avec attribution de « 0 » point et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution d'un nouveau classement
- Pénalité de points pour la saison suivante



- Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions
- Exclusion du championnat des clubs.

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant

Faute commise à l'encontre du règlement du jeu - conséquence d'un carton rouge :

Le carton rouge dans une partie en cours exclu le joueur de cette partie.

Vu que l'unité en championnat des clubs est le match (tête à tête, doublette et triplète) il est définitivement exclu du match.

Remplacement : le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 6 joueurs.

Le joueur exclu peut participer au match suivant dans le cas où il s'agit d'une journée à plusieurs matchs sauf si le jury, éventuellement réuni, a décidé d'une sanction supérieure.

En cas de litige ou de contestation il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 17

ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 – Fautes d'équipes (voir Article 16)

Déclaration de litige / réclamation :

Les litiges et les réclamations portant sur un match opposant deux clubs, ou opposant 2 autres équipes du groupe, **doivent être immédiatement consignées auprès du Délégué et de l'Arbitre Principal.**

Le délégué devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment lors de la dernière journée, le délégué et l'arbitre devront obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux capitaines et aux joueurs les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club voire disciplinaires pour les joueurs.

Seul le délégué pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes prévu à l'article 16.

Les résultats transmis par le Délégué Officiel seront considérés comme seuls valables et entérinés.

17.2 - Instruction et décision de sanction :

Les fautes collectives (voir article 16) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage du niveau en question: CDC par le Comité de Pilotage Départemental, CRC par le Comité de Pilotage Régional, qui ont pouvoir de décision et de sanction

Chargé d'instruction du dossier : le responsable du Comité de Pilotage du niveau ou son remplaçant désigné.



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS OPEN



Entretien contradictoire et décision de sanction : présence obligatoire de 3 membres minimum ou 5 membres maximum du Comité de Pilotage du niveau de la compétition

La notification de sanction (ou de non sanction) peut être transmise par mail aux clubs impliqués.

17.3 - Conditions d'appel :

L'appel peut être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au Président du Comité Directeur du niveau concerné. Il statuera en appel sans la présence des membres du Comité de Pilotage ayant statué en 1^{ère} instance.

Suites éventuelles :

Le Président du Comité Directeur de l'instance concernée a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa Commission de Discipline de 1^{ère} instance comme indiqué ci-après au point 17-4

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie suivant nos procédures disciplinaires en vigueur.

Pour le CDC : Commission Départementale de Discipline, appel à la Commission Régionale

Pour le CRC : Commission Régionale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP

Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

Le présent règlement, adopté en Comité Directeur de la REGION de mai 2021 est valable à partir de la saison 2021 et tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de la F.F.P.J.P.